Session du 26 février 2018

L’an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, FERNANDES C, CHAZELLE P, SIRIEIX I, SERRET R, DIDIER C, MARCHAND F, GAREL A, COLLONGEON MC,

Absents ayant donné pouvoir :

Mandant : GUILLOT R Mandataire : PARDON N

ROUX JP DREVET P

VERGNE F SERRET R

Secrétaire : FERNANDES C

* **Entretien des voies communales, convention de mise à disposition auprès de Loire Forez Agglomération (LFA) :**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence voirie à Loire Forez Agglomération est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Afin de garantir la continuité du service et sécuriser juridiquement l’intervention des agents communaux sur les voies d’intérêt communautaire, L F A propose de signer une convention de mise à disposition de service provisoire. Cette convention établie dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d’une partie des services de la commune au profit de LFA.

Après étude du document, le conseil municipal à l’unanimité :

* accepte les conditions de cette mise à disposition
* autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
* **Classement des voies communales :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le tableau de classement unique des voies communales établi par Loire Forez Agglomération.

Il présente une modification au niveau du VC 24 (217 mètres au lieu de 493) chemin longeant le champ de panneaux photovoltaïques, ce qui ramène le total des voies communales à caractère de chemin à 17 533 mètres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

* annule la délibération n° 2017-10-27-001 en date du 27 octobre 2017
* valide le nouveau tableau de classement des voies communales avec les mesures suivantes :

\* voies communales à caractère de chemin : 17 533 mètres

\* voies communales à caractère de rue : 1 262 mètres

\* voies communales à caractère de place publique : 6 100 mètres

* **Convention Loire Forez Agglomération pour remboursement emprunt :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, les emprunts correspondants seront honorés désormais par Loire Forez Agglomération (LFA).

Cependant l’un d’entre eux contracté en 2002 auprès de la Société Générale pour 122 000 euros n’a pas été affecté en totalité à des travaux de voirie, mais à proportion de 43.29 %.

De ce fait la commune continuera d’effectuer le remboursement des annuités jusqu’en 2021 et LFA remboursera la quote-part correspondante au 43.29 % chaque mois de décembre.

Toutes ces conditions ont été entérinées par une convention de remboursement de prêt mixte.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

* autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.
* **Compétence optionnelle SIEL pour Eclairage Public – Modificatif :**

Monsieur le Maire précise que suite à une mauvaise interprétation des supports, il est nécessaire de modifier la délibération prise le 15 décembre 2017 concernant l’adhésion de la commune pour la maintenance des installations d’éclairage public.

Pour cela, il convient :

* de remplacer le point suivant : Décide de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations : situées sur l’église, le terrain de sports, le champ de foire / niveau 2 –maintenance
* par :

\* Décide d’adhérer pour 6 ans minimum à compter du 1er janvier 2018, à la compétence optionnelle « éclairage public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes,

\* Décide de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :

- site et monuments

- terrain de sports

- niveau 2 / maintenance simplifiée

Après discussion, le conseil municipal :

* accepte cette modification, les autres éléments de la délibération du 15 décembre 2017 étant maintenus.
* **Marché travaux – options supplémentaires :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration et extension de la mairie et de la cantine de l’école, la liste des entreprises retenues ainsi que les coûts de chaque lot ont été précisés dans la délibération du 5 janvier 2018.

Suite à celà et après concertation, des variantes ont été apportées aux lots 11 et 12 modifiant ainsi les offres :

* Lot 11 / chauffage, VMC, plomberie ……………… 53 800.00 euros HT
* Lot 12/ électricité, courants faibles ……………….. 33 265.10 euros HT

Après discussion, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

* valident ces modifications.
* **Créations et suppressions de postes suite à des avancements de grade :**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d’un avancement de grade après avis du Comité Technique Intercommunal, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l’agent concerné,

Il est exposé par le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d’un

avancement de grade,

Le Maire fait part des nouvelles dispositions :

= filière administrative, catégorie C

* création d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet 15 heures par semaine)
* suppression d’un poste d’adjoint administratif à temps non complet (15 heures par semaine)

L’agent sera nommé sur ce nouveau grade à compter du 7 mai 2018

= filière technique, catégorie C

* création d’un emploi d’adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps non complet (22.50 heures par semaine)
* suppression du poste d’adjoint technique territorial 2ème classe à temps non complet (22.50 heures par semaine).

L’agent sera nommé sur le nouveau grade à compter du 1er juin 2018

Le Conseil municipal à l’unanimité, après en avoir délibéré :

- accepte d’adopter les modifications précitées au tableau des effectifs.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018

* **Avis sur dossier Stal :**

Monsieur le Maire signale à l’assemblée l’enquête publique concernant le projet de la Société STAL TP, dont le siège social est situé 37 Rue Ampère 69680 CHASSIEU, d’exploiter une centrale d’enrobage à chaud et un centre de recyclage de matériaux inertes à BOEN, ZAC de Champbayard. Cette installation classée étant soumise à autorisation, et notre commune se trouvant dans le rayon d’affichage de 2 km, il rappelle qu’en vertu du Code de l’Environnement le conseil municipal est appelé à donner son avis aux services de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire souligne que si le projet avait obtenu un avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d’Astrée, le sérieux des responsables de l’entreprise ainsi que l’annonce de la création d’emplois constituaient des arguments majeurs.

Il annonce qu’il a été interpelé récemment par Madame Stéphanie GUILLOT, vigneronne sur la commune, qui s’inquiète vivement des conséquences néfastes sur sa production située dans un périmètre de 300 m : les émanations de goudron et l’émission de poussières constituant un défaut rédhibitoire à la commercialisation/consommation du vin, largement souligné par les associations de vignobles. Il procède à la lecture de son courrier à l’assemblée.

Une discussion s’engage sur la proximité immédiate de l’hôpital local et de la cité scolaire, et des nuisances envisageables sur la zone pavillonnaire quant au bruit et aux risques sanitaires, en soulignant que le choix du site n’est pas adapté à l’activité envisagée, et est en outre susceptible de générer de potentiels conflits d’usage non quantifiés (odeur, circulation des véhicules, etc…).

Le débat s’achève sur un rapprochement avec le cas de l’ancienne décharge, qui a constitué une blessure profonde de notre territoire.

Le vote à bulletin secret est décidé. Résultat du dépouillement : 13 bulletins NON.

* **Subvention attribuée au sou des écoles :**

Madame FERNANDES adjointe, explique que cette année toutes les classes vont partir en classe découverte au mois de juin. Les plus grands iront 4 jours dans l’Aveyron et les enfants de la section maternelle iront deux jours à St Bonnet le Courreau.

Pour que ces sorties soient possibles financièrement, le Sou des Ecoles a organisé diverses manifestations pour récolter des fonds et sollicite maintenant une subvention de la part de la commune.

Madame FERNANDES propose que soit attribuée à cette occasion, l’aide accordée habituellement pour la fête de l’école.

Le conseil municipal à l’unanimité :

* valide cette proposition
* accorde une subvention de 600 euros au Sou des Ecoles pour participer aux voyages scolaires.
* **Participation aux frais pour utilisation de la salle de la Bouteresse :**

Monsieur le Maire explique que la salle est occupée toutes les semaines par le Club des Ainés et qu’il serait opportun que cette association participe aux frais de consommation d’électricité.

Il précise que la salle est occupée également une fois par semaine en période scolaire par une autre association et que celle-ci s’acquitte de la somme de 300 euros par an. Il propose qu’il en soit de même pour le Club des Ainés.

Après discussion, le conseil municipal :

* donne avis favorable à cette proposition et accepte de demander la somme de 300 euros par an au Club des Aînés pour participation aux frais.
* **Encaissement chèque :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d’un remboursement de 596.40 euros émis par la BNP Paribas pour un trop perçu dans le cadre de la location des photocopieurs école et mairie.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité :

* accepte d’encaisser le chèque d’un montant de 596.40 euros.